

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mars 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 23**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour l'instauration de tarifs pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental suivant des cours sur les deux établissements – Années scolaires 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Corrèze, amène deux écoles à offrir des enseignements complémentaires,
- Considérant que dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à suivre notamment des cours dans les établissements de Brive et de Tulle,

- Considérant qu'il a été convenu entre les deux écoles qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue le cours de sa discipline principale,
- Considérant que les élèves résidant sur le territoire de la commune de Tulle et sur celui de la commune de Brive seront considérés comme « résidents » dans les deux écoles et acquitteront donc les droits d'inscription correspondants,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour l'instauration de tarifs pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental suivant des cours sur les deux établissements,
- Considérant qu'il convient de la renouveler pour trois ans soit les années scolaires 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1 - Approuve** le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour l'instauration de tarifs pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental suivant des cours sur les deux établissements - Années scolaires 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.

**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

D23 - M032025

# CONVENTION

## Entre la Ville de Brive la Gaillarde et la Ville de Tulle

*Pour les modalités d'inscription des élèves entre le Conservatoire à rayonnement départemental de Brive la Gaillarde et le Conservatoire à rayonnement départemental de Tulle*

### Article 1 :

La mise en réseau des établissements d'enseignement artistiques amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires, notamment aux élèves qui préparent des diplômes de troisième cycle.

Des élèves recherchant une spécialisation de plus en plus affinée sont appelées à suivre des cours à la fois au CRD de Brive la Gaillarde et au CRD de Tulle : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

### Article 2 :

Il est convenu entre les deux conservatoires qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les frais de dossier et de scolarité dans l'établissement qui lui prodigue les cours de sa discipline principale.

Si cette dernière n'est pas nettement définie, ou bien si plusieurs disciplines principales sont envisagées, les directeurs des deux établissements décident après consultation réciproque, de l'affectation principale à l'un ou l'autre conservatoire dans un souci de répartition équilibrée en nombre d'élèves inscrits dans les deux conservatoires.

### Article 3 :

A chaque rentrée scolaire, une liste des élèves concernés par ce dispositif sera fournie avec le détail des cours suivis.

Une liste des élèves cotisant à Brive la Gaillarde et inscrits au CRD de Tulle ainsi qu'une liste des élèves cotisant à Tulle et inscrits au CRD de Brive la Gaillarde, seront transmises aux élus chargés des affaires culturelles des deux villes.

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

DJB - 1032025

**Article 4 :**

Tout élève justifiant d'une inscription dans l'un des deux conservatoires est considéré comme résident dans l'autre et acquitte les droits correspondants.

**Article 5 :**

Les deux conservatoires pourront effectuer des prêts d'instruments aux élèves inscrits selon les disponibilités et modalités de chaque établissement.

**Article 6 :**

De plus, les deux établissements collaborent régulièrement pour la réalisation de projets pédagogiques et artistiques. Il est convenu que tout projet validé par les deux directeurs permet aux élèves d'y participer, sous couvert de l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

**Article 7 :**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027). Elle pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée, un mois au minimum avant le jour de la rentrée scolaire.

Fait le \_\_\_\_\_ (en deux exemplaires)

Pour la Ville de Brive la Gaillarde

Pour la Ville de Tulle

**Frédéric SOULIER**

Maire

**Bernard COMBES**

Maire